

COMMUNIQUÉ - 002

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance de ses pensionnés que le versement des pensions de l'échéance de **février 2023** débutera le mardi **7 février 2023 à 8 heures 00** sur toute l'étendue du territoire national.

Le programme de paiement est établi selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mardi 7 février 2023 : paiement des pensionnés des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS et du syndicat des retraités
- Journée du mercredi 8 février 2023 : paiement des pensionnés des sociétés minières (ACG Conakry, CBG Conakry et CBK Conakry)
- Journée du jeudi 9 février 2023 : lot 1 au lot 100 et lot des Invalidités
- Journée du vendredi 10 février 2023 : lot 101 au lot 193
- Journée du samedi 11 février 2023 : paiement des veuves : lot 1 au lot 125
- Journées du lundi 13 février 2023 au mardi 14 février : paiement des procurations, des retardataires, des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

<u>Dans les Agences et Antennes préfectorales</u> : du mardi 7 février 2023 au mardi 14 février 2023.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mardi 7 février : lot 1
- Journées du mercredi 8 au jeudi 9 février 2023 : lot 2
- Journée du vendredi 10 février 2023 : lot 3
- Journées du Samedi 11, lundi 13 et mardi 14 février 2023 : lot 4, paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile dès le mercredi 8 février 2023 pour percevoir le montant de leurs pensions.

Les réclamations enregistrées au cours du premier trimestre 2023 seront payées à l'échéance du mois d'avril 2023.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billetage.

Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.

La CNSS invite les bénéficiaires à davantage privilégier le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 3 février 2023

Directeur Général

Bakary SYLLA